

**COMMUNE
DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

**DECLARATION PREALABLE
ABANDON DU PROJET EN COURS D'INSTRUCTION**

Demande déposée le 19/12/2025 et complétée le	
Par :	Commune de Beausais-sur-Mer représentée par Monsieur CARO Eugène
Demeurant à :	5 bis Rue Ernest Rouxel 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Sur un terrain sis à :	32 Rue De La Côte D'Émeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 357 A 1525
Nature des Travaux :	Division en vue de construire

N° DP 022 209 25 00157

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 19/12/2025 par Commune de Beausais-sur-Mer représentée par Monsieur CARO Eugène, demeurant 5 bis Rue Ernest Rouxel à BEAUSSAIS SUR MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la division en vue de construire,
- sur un terrain situé 32 Rue De La Côte D'Émeraude, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu le courrier en date du 13/02/2026 demandant l'annulation de la demande susvisée en cours d'instruction ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable est déclarée sans suite.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 26 FEV. 2026
Le Maire, Eugène Caro